

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2023-134

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION / ARS - DIRECTION**

09-2023-10-04-00014 - DT 29590 Dotation gobale soins 2023 SSIAD

Mirepoix 090002288 (2 pages)

Page 3

09-2023-10-04-00010 - DT 29592 Dotation gobale soin 2023 SSIAD

Portesd'Ariège 090000365 (2 pages)

Page 5

DECISION TARIFAIRE N°29590 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2023 DU SSIAD DE MIREPOIX - 090002288

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/08/2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le délégué départemental de ARIEGE en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2020 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE MIREPOIX (090002288) sise 3 R FRANCOIS JACOB 09500 MIREPOIX , 09500 Mirepoix et gérée par l'entité dénommée ESPACES INITIATIV SOC ET ECON MIREPOIX (090002239);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 502 639,26 € au titre de 2023 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 502 639,26 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 886,61 €).
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 502 639,26€ :
- pour l'accueil de personnes âgées : 502 639,26 € (douzième applicable s'élevant à 41 886,61 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPACES INITIATIV SOC ET ECON MIREPOIX (090002239) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le 04 octobre 2023

La Directrice Départementale de l'Ariège



DECISION TARIFAIRE N°29592 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2023 DU SSIAD DES PORTES D'ARIEGE - 090000365

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/08/2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le délégué départemental de ARIEGE en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DES PORTES D'ARIEGE (090000365) sise ALL ST JACQUES 09700 SAVERDUN, 09700 Saverdun et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES PORTES D ARIEGE PYRENEES (090003815);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 452 286,38 € au titre de 2023 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 380 839,76 € (fraction forfaitaire s'élevant à 31 736,65 €).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 71 446,62 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 953,88 €).
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 452 286,38€ :
- pour l'accueil de personnes âgées : 380 839,76 € (douzième applicable s'élevant à 31 736,65 €).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 71 446,62 € (douzième applicable s'élevant à 5 953,88 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES PORTES D'ARIEGE PYRENEES (090003815) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le 04 octobre 2023

La Directrice Départementale de l'Ariège

